

Compte-rendu
de la REUNION PUBLIQUE d'information et d'échanges
sur la révision du Plan Local d'Urbanisme
Vendredi 5 juin 2026 à 18 h 30

Environ 40 personnes étaient présentes à cette réunion.

Objet de la réunion : Présentation du cadre réglementaire et de la procédure, d'une synthèse du diagnostic, des grandes lignes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de PLU et du projet de zonage, suivie d'un temps d'échanges.

M. Le Maire accueille les participants et dresse rapidement le contexte de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU actuellement en vigueur a été adopté en 2013. Le contexte et la réglementation ayant beaucoup évolué entre temps, une révision de ce PLU est nécessaire.

Il précise que la compétence en matière de PLU a été transférée à la Communauté de communes de la Matheysine (CCM) le 26 décembre 2025. C'est donc la communauté de Communes qui achèvera la procédure de révision du PLU de LA MURE.

M. Emmanuel Serre, Vice-président de la CCM en charge notamment de l'aménagement du territoire et du PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat) confirme que c'est bien la commune de La MURE qui finalisera le contenu de son PLU.

Mme BARNERON du bureau d'études BEAUR, **présente** ensuite :

- le cadre réglementaire et supra-communal,
- une synthèse du diagnostic,
- les grandes lignes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le projet de zonage.

Après la présentation de ces différents éléments (voir le diaporama annexé au compte-rendu), **la parole est donnée au public.**

Les sujets et questions suivantes sont abordés par les participants :

- En dehors des zones à urbaniser (zones hachurées sur le projet de plan de zonage projeté) sera-t-il possible de diviser des parcelles déjà bâties ou d'utiliser des dents creuses pour construire ?

Tous les secteurs déjà bâtis qui seront classés en zone urbaine seront bien sûr constructibles : les divisions de terrains déjà bâtis et la construction dans les dents creuses y seront donc possibles.

Les zones à urbaniser sont distinguées des zones urbaines, car il s'agit de secteurs d'une surface plus importante, qui sont aujourd'hui des espaces naturels ou des espaces agricoles et que leur urbanisation doit être organisée. C'est pourquoi ces zones à urbaniser font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

- Dans le cadre de la TRACC, comment concilier un PLU qui impose des toits traditionnels (plutôt foncés) avec la lutte contre le réchauffement climatique ?

Nota : TRACC = Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique.

Il s'agit de trouver un compromis entre la volonté de préserver le patrimoine architectural traditionnel et l'adaptation au changement climatique notamment en ce qui concerne le confort d'été. Par ailleurs, le code de l'urbanisme prévoit, dans certaines conditions, des dérogations au règlement d'un PLU pour les équipements concourant à l'adaptation au changement climatique.

- Il est satisfaisant de voir que le secteur NLS autour de la piscine va permettre de préserver un espace naturel. A quelle échéance cet espace vert public doit-il être aménagé ?

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un projet sur la mandature, l'objectif étant de maintenir ce « poumon vert » et de travailler en concertation avec les riverains pour son aménagement.

- Les capacités de stationnement en centre-ville sont-elles suffisantes, notamment dans l'objectif de remobiliser des logements vacants ?

M. le Maire explique que la commune dispose de 1500 places de stationnement dont 500 places dans l'hypercentre. L'offre de stationnement est donc satisfaisante.

Il ajoute qu'en outre le règlement du PLU impose du stationnement pour chaque logement créé.

En l'absence d'autre question ou intervention, Monsieur le Maire conclut la réunion en remerciant les participants.